

Il se peut, pour des raisons techniques, que la coupure ne se fasse pas le jour même, mais sachez qu'il est impossible de l'annuler !

*La pose d'un compteur à budget est loin d'être un désavantage.*

*Ce compteur permet de mieux contrôler et donc gérer la consommation.*

Votre propriétaire ne peut s'y opposer.



Centre Public d'Action Sociale  
Boulevard de l'Hôpital 71  
7800 ATH

Tel : 068/26 97 29 - Fax : 068/26 97 19

E-mail : [cpas@ath.be](mailto:cpas@ath.be)

**GAZ - ELECTRICITE**

**QUE FAIRE EN CAS  
D'EMMENAGEMENT ?**





## Le relevé d'index

- = début de votre consommation
- A transmettre à votre fournisseur comme point de départ pour la facturation
- Permet la vérification des factures en cas de litige
- Mieux vaut le faire en présence du propriétaire et/ou de l'ancien locataire afin d'éviter toute contestation.

## Le choix du fournisseur

En tant que locataire, tout comme un propriétaire, à partir du moment où vos charges ne sont pas comprises dans le loyer, **vous avez le droit de choisir votre fournisseur.**

Chaque fournisseur propose divers tarifs, en fonction de la durée du contrat, du type d'énergie, de votre consommation...

Réfléchissez bien avant de faire votre choix et ne vous laissez pas influencer par les démarcheurs. Mieux vaut prendre le temps d'examiner les documents, rien ne vous oblige à signer tout de suite !!!

N'hésitez pas à vous informer sur les différents tarifs proposés via internet ou auprès du service Énergie de votre CPAS.

## Le contrat de fourniture

Une fois le fournisseur choisi, vient le choix du contrat.

Les éléments importants à prendre en compte sont :

- la durée du contrat
- le type d'énergie (verte...)
- le prix du kwh
- le prix de la redevance
- la durée de préavis en cas de résiliation

Vous aurez besoin du **code EAN** (carte d'identité de votre compteur), ainsi que du **numéro de compteur** et des **index**.

Le code EAN se trouve sur les factures, demandez-le à l'ancien locataire ou au propriétaire.

S'ils ne savent pas vous le transmettre, contacter votre gestionnaire de réseau au 078/15 78 01.

## Le tarif social

Conditions d'octroi :

### 1. Au niveau fédéral :

- Revenu d'Intégration Sociale/Aide Equivalente
- Revenu garanti aux personnes âgées (GRAPA)
- Allocation d'aide aux personnes âgées
- Allocation d'Handicap suite à une incapacité permanente ou invalidité d'au moins 65%
- Allocation d'attente pour les catégories précédentes
- Allocation pour l'aide d'une tierce personne

*Pour cela il vous suffit d'en informer votre fournisseur.*

### 2. Au niveau Régional :

- Guidance Budgétaire
- Suivi en Médiation de dettes
- Règlement Collectif de Dettes

*Vous devrez alors changer de fournisseur et passer chez le fournisseur social (ORES) et lui transmettre une attestation de votre suivi.*

Dans le cas où vous résiliez votre contrat avant l'échéance, **Attention aux frais de rupture de contrat !** Renseignez-vous auprès de votre fournisseur !

## Le compteur à budget

Le compteur à budget est un compteur qui fonctionne comme un compteur classique mais qui dispose en plus d'un système de prépaiement.

Ainsi le compteur à budget permet de consommer de l'électricité ou du gaz à concurrence du montant que vous avez chargé sur la carte et ce, sans changement dans l'utilisation habituelle de vos appareils et sans limitation de puissance.

Il sera demandé par votre fournisseur, au gestionnaire de réseau, en cas de défaut de paiement et si vous n'avez pas réagi aux différents rappels envoyés.

Vous serez averti de la date du placement par courrier.

Si lors de la première visite vous êtes absent, un courrier recommandé vous sera adressé pour vous signaler la date d'un deuxième passage.

L'absence au domicile ou le refus de l'accès au compteur lors de ce deuxième passage engendrera automatiquement la coupure !